

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2013

DELIBERATION N° DEL013-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 11 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 5 février 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à A. C. PICCA en date du 11/02/13)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 06/02/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 08/02/13)
M. Georges MORIN (Pouvoir à P. VERRI en date du 11/02/13)
M. Yves PERRIER (Pouvoir à J-C GUERRE-GENTON en date du 06/02/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN et MM. Jérôme DESMOULINS, Claude SERGENT.

Mme Christiane EGEA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élaboration d'un plan-guide et mise en œuvre du projet urbain Polarité EST : approbation de la nouvelle convention partenariale.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

La présente délibération a pour objet d'exposer les enjeux et les principes d'une démarche partenariale entre la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (la Métro), le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Grenoble, les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères et l'Université de Grenoble pour la mise en œuvre du projet urbain "Polarité EST" de l'agglomération grenobloise et d'approuver la convention partenariale correspondante.

Le Conseil Municipal de Gières a déjà validé une première version de la dite convention en séance du 13 décembre 2010 par délibération n°DEL12 8-10. Il s'avère indispensable que le Conseil Municipal se prononce sur une nouvelle convention car un nouveau partenaire a été associé à la démarche : le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Grenoble. De plus, la convention a fait, depuis, l'objet de modifications à la demande de certains partenaires.

Le projet d'agglomération, actualisé en 2007, souligne que l'agglomération est passée d'un centre historique complété de centralités multiples à une organisation plus complexe lui associant des espaces relais à l'amorce de chaque branche du "Y" grenoblois.

Dans la logique de développement métropolitain, l'objectif est de parvenir à une mise en mouvement équilibrée, harmonieuse et concertée dans chacune des 3 branches du "Y" grenoblois :

- la polarité est, territoire de part et d'autre de l'Isère, au cœur duquel se trouve le site Est du campus de l'Université de Grenoble,
- la polarité nord-ouest, territoire de part et d'autre de la confluence Drac/Isère et de la Presqu'île scientifique,
- la polarité sud, territoire de part et d'autre de la rocade sud sur les communes de Grenoble, d'Echirolles et d'Eybens.

Des projets majeurs à fort impact nécessitent la mise en place d'une démarche d'ensemble et simultanée sur chacune des polarités, et en particulier pour la polarité EST le Plan Campus.

L'enjeu est d'organiser en étroite relation avec les communes et les partenaires, les moyens permettant de promouvoir simultanément sur chacune des trois polarités intercommunales un même niveau d'expression du projet urbain et de préparation du passage à l'opérationnel.

Il est proposé que les partenaires engagent et conduisent un travail collaboratif dans la durée à l'échelle du périmètre de cohérence, chacun agissant selon ses propres compétences et fonctions spécifiques, puis œuvrent à toutes leurs échelles d'intervention pour promouvoir la cohérence, les choix et les décisions prises dans le cadre de l'élaboration du plan guide.

Il s'agira en particulier, sous réserve de validation par le comité de pilotage et par les collectivités sur leurs territoires et dans leurs champs de compétences respectifs, de traduire :

- dans le schéma de secteur les grandes orientations de ce plan guide et d'y inscrire les modalités d'application nécessaires et/ou précisant celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les orientations du plan guide et de les relayer par des modalités d'application d'un niveau de détail adapté.

Il est ainsi proposé d'établir une convention partenariale entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, le CHU de Grenoble, les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères, et l'Université de Grenoble pour :

- d'une part, réaffirmer la volonté de travailler ensemble à l'aménagement des territoires de la polarité EST de l'agglomération,
- d'autre part, organiser la maîtrise d'ouvrage et coordonner les études urbaines y concourant.

En ce qui concerne la commune de Gières, les études porteront sur :

- la valorisation du pôle multimodal de la gare en liaison avec le programme « Sillon Alpin Sud »,
- la requalification urbaine de la zone d'activité économique de Mayencin en liaison avec la zone industrielle de Champ Roman sur Saint-Martin-d'Hères,

- la création d'une passerelle cyclo-piétonne vers la boucle de la Taillat à Meylan, dans l'axe de la rue de l'Isère,
- l'aménagement Sud de l'entrée de l'agglomération et de la ville, du côté de la Combe de Gières (Route Départementale 524).

La convention est valable pour une période de 3 ans (de 2013 à 2015) dans la perspective d'une démarche par étapes à échéances 3 / 6 / 9 ans.

Pour assurer le portage partenarial de la démarche et optimiser les moyens humains et financiers, les partenaires souhaitent recourir aux modalités de « co-maîtrise d'ouvrage » organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La présente convention annexée précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage partenariale entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, le CHU de Grenoble et les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères et l'Université de Grenoble et en fixe le terme.

En particulier, la communauté d'agglomération est chargée des études concernant :

- la consolidation d'une programmation urbaine cohérente à l'échelle de la polarité EST,
- le plan-guide de composition urbaine,
- l'analyse détaillée des secteurs stratégiques de mutation urbaine, ainsi que la définition de leurs évolutions souhaitables et de stratégies d'interventions foncières et opérationnelles.

Le SMTC sera lui chargé des études concernant le schéma global des déplacements.

Il est proposé que la Métro se charge de négocier les cofinancements externes envisagés. Concernant le reste à charge des signataires de la convention, soit la somme de 330 000 € HT, la Métro s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des études, à hauteur de 40 % soit environ 132 000 € HT pour la durée de la convention. La commune de Gières prend en charge un montant de 12 375 € HT sur 3 ans, correspondant à 3,75% du coût total de l'étude.

La répartition financière entre les différents partenaires est la suivante :

Saint-Martin-d'Hères : 37 125 € (11,25%)

Meylan : 24 750 € (7,5%)

Grenoble : 16 500 € (5%)

Gières : 12 375 € (3,75%)

La Tronche : 8 250 € (2,5%)

TOTAL COMMUNES : 99 000 € (30%)

METRO : 132 000 € (40%)

SMTC : 99 000 € (30%)

TOTAL : 330 000 €

Il est proposé que le pilotage s'organise à deux niveaux : le pilotage politique, qui prend la forme de comités de pilotage partenariaux et la coordination technique, sous la forme d'une équipe-projet.

Le comité de pilotage rassemble les élus concernés des institutions signataires de la convention : la Métro et les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères, l'Université de Grenoble, le CHU de Grenoble et le SMTC. Cette instance est chargée des validations politiques ou arbitrages, le cas échéant, au regard des propositions élaborées au niveau technique par l'équipe-projet.

Le comité de suivi rassemble le comité de pilotage ainsi que le Conseil Général, la Région Rhône-Alpes, l'État, l'EPFL-D (Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné). Il sera élargi en tant que de besoin à l'EP SCOT RUG (Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble), à la Communauté de Communes du Grésivaudan et aux acteurs socio-économiques, associés régulièrement à l'avancement de la démarche.

Sur la base de ces principes, il vous est proposé d'approuver la convention partenariale de mise en œuvre du projet urbain 2013 - 2015 « Agglomération grenobloise Polarité EST » jointe en annexe de cette délibération.

M. le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention partenariale "Polarité EST entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, le CHU de Grenoble et les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères, et l'Université de Grenoble",
- de l'autoriser à signer la convention partenariale pour une première durée de 3 ans (2013 à 2015),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 19 voix pour et 5 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 11 février 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI